

**Syndicat Intercommunal de Flaine**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
Séance du Mercredi 18 Mai 2022

Objet : Tarifs logements extérieurs

L'an deux mille vingt-deux,

Le 18 mai à 17 h 30,

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat Intercommunal de Flaine en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

**Arâches** : Jean-Paul CONSTANT, Rozenn DURAND

**Magland** : Johann RAVAILLER, Stéphanie FERRAND, Jeanne VAUTHAY, Kader KHADRAOUI

Etaient excusés : Laurène CAUL-FUTY, Inès NAVILLOD, Marjolaine LEVEQUE, Julien DELEMONTEX, Sophie DEPOISIER, Peter JULES, Gwenaël RUAU, Sabine TOUNA,

Rozenn DURAND a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

Votes pour : 6

Votes contre : 0

Date de convocation : 09/05/2022

Date d'affichage : 10/05/2022

Abstention : 0

M. Le Président expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la gestion de ses logements, le Syndicat Intercommunal de Flaine loue ses appartements disponibles à des entreprises travaillant sur Flaine.

Le tarif actuel est très nettement en dessous du prix des tarifs pratiqués sur Flaine, c'est pour cela qu'il est proposé d'ajuster le tarif du prix au m<sup>2</sup> pour les personnes extérieures en fonction de la saison.

Du 01 mai au 30 novembre 15 € au m<sup>2</sup>

Du 01 décembre au 30 avril 21 € au m<sup>2</sup>

Révision des prix

*Le loyer total pourra être révisé annuellement, au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, selon l'indice IRL publié par l'INSEE.*

*L'indice de base est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 (= 125,26). L'indice de révision est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant l'année de révision.*

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-257400135-20220518-D2022\_018-DE

La location sera pour un mois entier minimum.

Les formules et autres tarifs restent inchangés selon la délibération n°2016 - 030

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux tarifs des loyers pour les personnes extérieures. Ces nouveaux montants seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.**

Pour copie conforme au registre

Le Président, Johann RAVAILLER

